

# CONVENTION DE PRET D'EXPOSITION

Entre :

**Loire Forez agglomération**, sise 17 boulevard de la préfecture, CS 30211, 42 605 Montbrison, représentée par Madame Evelyne CHOUVIER, vice-présidente en charge de la culture suivant l'arrêté de délégation n°2020ARR00441 et la délibération n°1 du Conseil communautaire en date du 20 octobre 2020, d'une part,

Et

**La Maison des tresses et lacets**  
**119 route des moulins**  
**"Moulin pinte"**  
**42740 La Terrasse sur Dorlay**  
Représentée par Mme Luce Chazalon Présidente

ci-après désigné le propriétaire, d'autre part.

Il est convenu ce qui suit

## Article 1 : Objet de la convention

---

La présente convention a pour objet d'organiser les conditions du prêt d'œuvres pour l'exposition « Grenadières et cie. ».

## Article 2 : Durée

---

### 2.1. Durée de prêt :

Le prêt de l'exposition sera réalisé du 01/03/2022 au 25/11/2022. Les dates comprennent l'enlèvement et le retour des objets au propriétaire. Pour toute poursuite de la mise à disposition au-delà du délai visé ci-dessus, un avenant à la présente convention sera signé par les parties contractantes.

### 2.2. Durée des expositions :

L'exposition se déroulera du 30 mars au 6 novembre 2022 à la Maison des Grenadières. En cas de prolongation de ladite exposition, la durée du prêt pourra être prolongée par avenant.

## Article 3 : Oeuvres mises à disposition

---

### 3.1. Contenu du prêt

Le prêt comprend :

- Un métier à tresser (dimensions 1,75mx40cm)
- Un lot de bobines de productions comprenant : une bobine de tresse princesse, une bobine de tresse retour, une bobine de galon plat, une bobine de passepoil, une bobine de croquet, des lacets en soie

- Un lot de bobines de fil comprenant : une bobine de fil de chanvre, une bobine de fil de soie, une bobine de fil de lin, une bobine de rayonne.
- (Un vase en verre contenant des cocons de vers à soie)

### 3.2. Condition de reproduction des œuvres

L'intervenant fournit les crédits photos des visuels à Loire Forez agglomération qui s'engage à les reproduire sur les supports de communication.

### 3.3 Mise à disposition des œuvres

En application de l'article 2.1 de la présente convention, le propriétaire s'engage à mettre à disposition de Loire Forez agglomération les œuvres en temps et en heure.

Les parties s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires ayant trait au respect des droits d'auteur. Dans cette optique, le propriétaire déclare disposer de toutes autorisations nécessaires à la reproduction, à la diffusion et à la projection de quelconques supports, que ceux-ci soient visuels, audiovisuels, musicaux ou littéraires.

### CONTACTS :

Loren Poyet  
Médiatrice culturelle Maison des Grenadières  
[lpoyet@loireforez.fr](mailto:lpoyet@loireforez.fr)  
Tél : 04.77.24.98.71

Luce Chazalon  
Maison des tresses et lacets  
[lucechazalon@orange.fr](mailto:lucechazalon@orange.fr)  
Tél : 06.18.82.35.43

## **Article 4 : Conditions techniques**

---

### 4.1 Transport des œuvres

Le transport aller-retour des œuvres sera pris en charge par Loire-Forez Agglomération. Les œuvres seront mises à disposition de Loire Forez agglomération, puis remis à la possession du propriétaire aux dates définies à l'article 2.1 de la présente convention.

### 4.2 Installation de l'exposition

L'installation de l'exposition incombe à Loire Forez agglomération en collaboration avec le propriétaire. Loire-Forez agglomération devra fournir le matériel adéquat à cette fin, et s'assurera des bonnes conditions de conservation des œuvres objet de la présente convention.

Loire Forez Agglomération s'engage à valoriser et préserver les œuvres et objets tout au long de l'exposition.

## **Article 5 : Assurance**

---

Loire Forez agglomération s'engage à souscrire les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la perte, au vol, à la détérioration ou à tout autre sinistre à l'occasion de cette mise à disposition et à transmettre copie des polices d'assurance correspondantes à l'intervenant.

Les frais d'assurance sont intégralement à la charge de Loire Forez agglomération.

L'exposition sera couverte par Loire Forez agglomération par une police tous risques pour les dates prévues à l'article 2.1 de la présente convention :

- **pour une valeur de 2800€ TTC**

## **Article 6 : Conditions financières**

---

La mise à disposition de l'exposition s'effectue à titre gracieux.

## **Article 7 : Résiliation de la convention**

---

La résiliation pour faute du propriétaire ou pour un motif d'intérêt général ne saurait faire l'objet d'une indemnisation de la part de Loire Forez agglomération. Il en serait de même pour toute maladie ou accident dûment constaté mettant le propriétaire dans l'impossibilité d'assurer sa prestation.

La présente convention peut être résiliée pour tout autre motif que ceux mentionnés ci-dessus moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

## **Article 8 : Pertes et détériorations**

---

Loire Forez agglomération informera l'intervenant de tout élément manquant ou dégradation. Elle informera de la même façon de tout dommage partiel ou total subi par l'œuvre objet du prêt au cours de sa mise à disposition.

Les remises en état des dommages constatés au cours de la période de prêt seront à la charge de Loire Forez agglomération.

## **Article 9 : Règlement des litiges**

---

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Lyon, mais seulement après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en deux exemplaires.

Fait le 30/01/2022  
A La Terrasse sur Dorlay

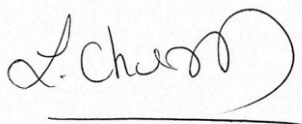
Le propriétaire,  
Pour Maison des Tresses et Lacets  
La Présidente

Madame Luce CHAZALON

Fait le .../.../22,  
A Montbrison

Pour Loire Forez agglomération,  
La Vice-Présidente en charge de la culture

Madame Evelyne CHOUVIER



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'E. Chouvier', is written over a horizontal line. The signature is cursive and somewhat stylized.

